

## Focus normalisation

# STANDARDS TECHNIQUES ET TTIP: ENVISAGEABLES UNIQUEMENT POUR LES DOMAINES NON HARMONISÉS

Rarement un sujet a été aussi controversé que les négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Rien d'étonnant, car il s'agit essentiellement d'éliminer les barrières commerciales existant en plus des droits de douane et donc, entre autres, de créer des normes communes. Quel peut en être l'impact sur la santé et sécurité au travail? Une question posée lors de la conférence stratégique organisée par la KAN dans la Bundeskunsthalle de Bonn à l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire.

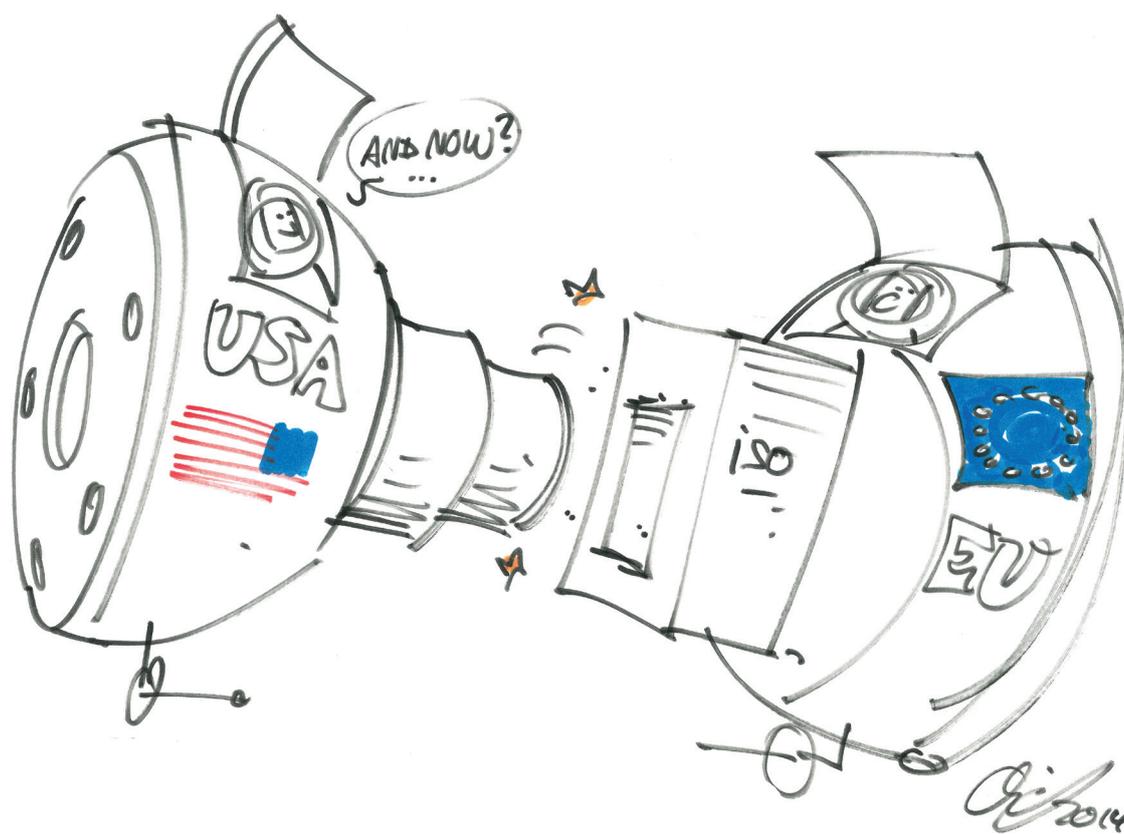
**TECHNICAL STANDARDS AND TTIP: CONCEIVABLE ONLY FOR NON-HARMONIZED TOPICS** - *Rarely have discussions been as heated as the negotiations of the Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP). This is understandable, given that the issue is essentially the elimination of barriers to trade beyond tariffs, i.e. including the creation of common standards. The possible significance for occupational safety and health was one topic at the KAN strategy conference held at the Federal Art and Exhibition Hall in Bonn on the occasion of KAN's 20<sup>th</sup> anniversary.*

KARL-JOSEF THIELEN  
chef de la communication de la BGHW<sup>1</sup>

L' accord de libre-échange renforce-t-il le rôle l'ISO? Cette question, sur laquelle les auditeurs ont pu se prononcer par vote électronique avant et après la discussion, visait à souligner que la conférence avait également pour but de forger les opinions. Et de fait, alors que la majorité croyait encore à un renforcement de la normalisation internationale avant la discussion, 54% n'étaient plus de cet avis après les débats. Un résultat qui n'a pas surpris le Dr Torsten Bahke, Président du Bureau du DIN. De part et d'autre de l'Atlantique, les collections normatives répondent en effet à des règles très différentes. Alors qu'en Europe on s'efforce d'élaborer des normes qui ne se contredisent pas les unes les autres, il n'existe pas aux États-Unis de collection normative homogène. Quelle en est l'explication? Un regard sur l'histoire révèle que les systèmes de normalisation privés ont évolué de manière très différente. Il existe aux États-Unis près de 600 organismes de standardisation. La plupart d'entre eux sont accrédités par l'ANSI (*American National Standardization Institute*) qui est le comité membre de l'ISO pour les USA.

Or, l'ANSI n'élabore pas lui-même de normes, et cet organisme n'a aucune possibilité d'implémenter des normes ISO en retirant pour cela des normes nationales.

En Europe, l'acheteur peut présumer, au vu de la déclaration CE de conformité du fabricant, que les réglementations communautaires qu'elle cite sont respectées. Son homologue américain, en revanche, reçoit une déclaration de conformité basée sur un standard de certification. Cela signifie que, tandis qu'en Europe le marquage CE indique que le produit est conforme à des objectifs de protection généraux de « lois » de l'UE, la conformité attestée aux USA indique uniquement que le produit respecte une (quelconque) norme. Rien de plus. Or, ceci n'est en rien comparable à l'approche préventive légale du marquage CE pour la sécurité des produits. Pourtant, l'un comme l'autre veulent des produits sûrs. Et finalement, de part et d'autre de l'Atlantique, on ne veut qu'une seule norme, dans l'optique du marché planétaire. La différence est que, dans l'optique des réglementations européennes et nationales, l'expert européen participe aux travaux de l'ISO. L'Américain, au contraire, laissera au



© Michael Hüter, Bochum

marché le soin de décider quelle norme est appelée à s'imposer au niveau international.

### Une issue possible: des normes bilatérales de qualité ISO

Quelle solution serait alors envisageable pour éliminer les barrières commerciales non tarifaires? Une harmonisation totale demeurant sans doute une utopie du fait des cadres juridiques différents, T. Bahke suggère une troisième piste: élaborer des spécifications nouvelles et communes dans des domaines innovants et non encore harmonisés. Il faudrait toutefois que ce processus résulte d'initiatives émanant de l'industrie, d'un côté et de l'autre de l'Atlantique. Günther Petrasch, responsable *Government Affairs* chez Siemens (Munich), qui a présenté un exposé sur les impulsions économiques relatives au TTIP, a salué cette proposition, ajoutant que, en tant que représentant d'un groupe international qui n'investit et ne produit pas seulement aux États-Unis, il trouvait important que ces résultats bilatéraux débouchent finalement sur une norme internationale, si possible au niveau de l'ISO de la CEI.

### Ne pas revoir à la baisse le niveau de protection européen

Rüdiger Reitz, de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles (DGUV), a rappelé que ces négociations bilatérales ne devaient toutefois pas se faire aux dépens de la

SST en Europe. En sa qualité de responsable de la section « Sécurité des produits et DGUV Test » au sein de la DGUV, il partage l'avis du public (65%), selon lequel le TTIP pourrait avoir un impact sur la SST en Europe. Il a renvoyé au document de position de la DGUV<sup>2</sup>, qui précise quels sont les sujets non négociables du point de vue de cette fédération nationale de l'assurance accidents légale. « *Le niveau de protection atteint en Europe en termes de sécurité des produits et sur le lieu de travail ne doit pas se trouver affaibli par l'accord* », a affirmé R. Reitz, résumant ses revendications. Il rejoint ainsi la position de la KAN concernant le TTIP<sup>3</sup>. ●

1. *Organisme d'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles des secteurs du commerce et de la distribution*

2. *Document de position de la DGUV sur le TTIP: [www.dguv.de/medien/inhalt/presse/2014/Q2/ttip\\_position\\_german\\_social\\_accident\\_insurance\\_institutions\\_en.pdf](http://www.dguv.de/medien/inhalt/presse/2014/Q2/ttip_position_german_social_accident_insurance_institutions_en.pdf)*

3. *Cf. Déclaration commune sur la politique de normalisation en santé et sécurité au travail: [www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/Basisdokumente/de/EU/2014-03-25\\_declaration\\_fr\\_final.pdf](http://www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/Basisdokumente/de/EU/2014-03-25_declaration_fr_final.pdf).*

**KAN**Brief  
KOMMISSION ARBEITSSCHUTZ UND NORMUNG

Cet article est issu du bulletin d'information KANBrief 2/14 (consultable sur [www.kan.de/fr](http://www.kan.de/fr)) de la *Kommission Arbeitsschutz und Normung* (KAN)

The English version of this article is accessible at [www.kan.de/en](http://www.kan.de/en)